

## Un beau coup de filet... des Eaux et Forêts : saisie d'une collection illégale d'oiseaux empaillés

Il fut un temps où il était très difficile de faire respecter la législation protégeant certaines espèces d'oiseaux. En effet, si la loi interdisait de capturer et/ou de **détruire** les spécimens, nids et couvées de ces espèces, elle n'interdisait pas de les détenir. Du moment que le délinquant n'était pas pris sur le fait de la capture ou de la destruction, il n'était pas possible de verbaliser. Un premier progrès fut d'interdire de **transporter** des spécimens, nids et couvées de ces espèces protégées. Un pas plus important encore, franchi il y a quelques années à peine, fut d'en interdire la **détention**. Les possesseurs de collections de coquilles d'oeufs ou d'oiseaux empaillés, pompeusement dits "naturalisés", bénéficièrent d'un délai pour faire enregistrer et inventorier celles-ci, l'inventaire visant à prévenir tout remplacement illégal des pièces, l'enregistrement ayant pour but d'empêcher le démarrage de nouvelles collections. Les braconniers les plus acharnés n'ont pas désarmé et se sont organisés. Nous avons sous les yeux des catalogues tarifés, des lettres signées par des collectionneurs notoires de coquilles d'oeufs, s'intitulant sans rire des "oologistes", et proposant des échanges. Il s'agit d'une véritable bourse d'offres et de demandes. La perméabilité des frontières a donné une dimension européenne à ce braconnage. Aujourd'hui, ces "amateurs" ne limitent plus leurs ambitions à des collections des faunes locales ou nationales; ils visent "européen". Et ce trafic commence à toucher les oiseaux naturalisés.

Les services des Eaux et Forêts du cantonnement de Dolhain-Limbourg (province de Liège) ont réussi en octobre 1986 un remarquable coup de filet. Grâce à la sagacité et à la ténacité d'un de ses agents très motivé pour la protection de la faune, un collectionneur dont les ambitions, et par conséquent les dégâts, s'étendaient de la Scandinavie à l'Andalousie, a subi une perquisition à son domicile; la totalité de sa collection d'oiseaux empaillés a été saisie; par décision judiciaire, elle a été confiée à une institution scientifique, le Musée de Zoologie de Liège, dont les services ont immédiatement enlevé et mis les pièces en lieu sûr, et en ont procédé à l'inventaire systématique. Cette collection compte 122 spécimens appartenant à 103 espèces, parmi lesquelles de nombreux rapaces diurnes et nocturnes, des anatidés, des limicoles, des passereaux, ainsi que, selon les termes de la loi, des espèces-gibier. Il faut féliciter les forestiers de ce "coup de filet" et de la ténacité dont chacun a fait preuve dans la poursuite de l'affaire. Et on ne peut que regretter qu'aujourd'hui encore, certains ne prétendent "aimer la nature" qu'en la dénaturant.

## ANNEXE

### LISTE DES OISEAUX DE LA COLLECTION SAISIE A DOLHAIN-LIMBOURG

Un grèbe castagneux, un cormoran huppé immature, un fou de bassan adulte;

Un héron bihoreau adulte, un héron crabier juvénile, un héron gardeboeuf, une aigrette garzette;

Un canard siffleur mâle adulte, une sarcelle d'été mâle adulte;

Un vautour fauve immature, un aigle royal mâle juvénile, un aigle botté mâle adulte en phase claire, une buse pattue mâle juvénile, une buse variable juvénile, trois autours des palombes (un mâle adulte, un mâle de deuxième année, une femelle juvénile), deux éperviers d'Europe (un mâle et une femelle adultes), un milan royal adulte, un milan noir de deuxième année, un busard des roseaux mâle adulte, un busard saint-martin mâle de deuxième année, un circaète jean-le-blanc adulte, trois faucons hobereaux (dont deux mâles adultes), trois faucons émerillons (un mâle de première année, un mâle adulte, une femelle), quatre faucons kobez (deux mâles et une femelle adultes, une femelle juvénile), trois faucons crécerelles (un mâle et une femelle adultes, un mâle immature);

Un hibou grand-duc, deux hiboux moyen-duc, un hibou des marais, deux hiboux petit-duc, une chouette chevêche, une chouette épervière juvénile, une chouette hulotte, une chouette de l'Oural, deux chouettes effraie (une phase rousse, une phase blanche);

Un tétras lyre mâle juvénile, un grand tétras mâle juvénile, une perdrix rouge adulte, une caille (d'élevage), un lagopède des saules en plumage d'hiver, un râle des genêts, une outarde canepetière;

Un huïtrier pie, un vanneau huppé mâle, un courlis cendré, un courlis corlieu, un chevalier combattant mâle en parure nuptiale, un chevalier culblanc, un bécasseau maubèche, un pluvier doré en plumage d'hiver, un oedicnème criard, une avocette;

Deux mergules nains en plumage d'hiver, un guillemot de troïl en plumage d'hiver, un labbe pomarin juvénile phase sombre en plumage d'hiver, un goéland marin et un goéland cendré immatures, un goéland argenté et un goéland brun adultes;

Un pigeon ramier juvénile, une tourterelle des bois adulte, une tourterelle turque adulte, un ganga unibande mâle;

Un coucou geai, un engoulevent d'Europe, un martin-pêcheur, un guêpier d'Europe, un rolhier d'Europe, un pic vert, un pic cendré, deux pics épeiches;

Et enfin, une collection de passereaux :

alouette lulu, alouette calandre, bergeronette printanière (*M. flava feldegg*), pie-grièche grise (*L. excubitor meridionalis*), pie-grièche à poitrine rose, pie-grièche à tête rousse, pie grièche écorcheur (deux exemplaires), troglodyte mignon, grive draine, grive litorne, merle bleu, traquet motteux, pouillot fitis, mésange à longue queue, bruant proyer, chardonneret élégant, sizerin flammé (*C. f. flamma*), pinson des arbres, pinson du nord, étourneau unicolore, loriot d'Europe, grand corbeau (deux exemplaires), corneille mantelée, corneille noire, corbeau freux, choucas des tours, pie bavarde, pie bleue, geai des chênes, cassenoix moucheté, chocard à bec jaune, crave à bec rouge.

**Soit 122 spécimens appartenant à 103 espèces différentes.**



